

24 05 2022

[NEWSLETTER N°17]

Chers Clients, chers Partenaires,

Depuis le 1er janvier 2022 et la mise en application de la RE 2020, la filière construction doit s'inscrire dans une action d'amélioration des bâtiments plus ambitieuse et plus exigeante. En effet, la RE 2020 fixe des orientations plus larges et plus impactantes que la RT 2012, notamment sur l'empreinte environnementale d'un bâtiment et sur tout son cycle de vie ainsi que sur sa capacité à générer et consommer de l'énergie.

L'un des principaux axes de la nouvelle RE 2020 est l'impact carbone des bâtiments. Il prend en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie, en passant par la phase d'exploitation, via une analyse en cycle de vie. Cet impact est mesuré en kilogramme de CO2. À noter qu'en France, le secteur du bâtiment représente 44 % de la consommation d'énergie et près de 25 % des émissions de CO2.

Cette nouvelle réglementation nous impose - en premier lieu, à nous, fabricants - une modification progressive de nos modes de production et plus généralement à l'ensemble de la filière une évolution de nos modes de construction vers de nouvelles techniques de construction bas carbone. Edilteco® s'inscrit dans ces objectifs et a œuvré pour la signature d'un partenariat de distributeur exclusif avec la société de technologie d'élimination du carbone « CarbonCure Technologies ».

Ce partenariat va nous permettre d'offrir à nos clients des solutions innovantes et éprouvées pour la réduction de leur empreinte carbone dans la construction. Ce partenariat est fidèle à notre politique de développement – c'est-à-dire qu'il contribue à apporter également un gain de performances aux solutions – et participe de manière significative et durable à la réduction des émissions de CO2.

Retrouvez plus d’informations sur la technologie CarbonCure au sein de cette newsletter, ainsi que des informations sur le Groupe Edilteco®, nos produits, nos évènements, etc.